BURKINA FASO

-=-=-

Unité – Progrès - Justice

-=-=-

DECRET N°2014-576 /PRES/PM/MDNAC portant création d'un Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix au sein des Forces Armées Nationales.

VISA N°0325/MDNAC/EFDU 23/06/2014.

7 <u>LE PRESIDENT DU FASO,</u> <u>PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES</u>,

Vu la constitution;

- Vu le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2013-001/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant attribution du portefeuille de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée Nationale ;
- Vu la loi n°037-2008/AN du 29 mai 2008 portant statut général des personnels des Forces Armées Nationales et son modificatif n°014-2010/AN du 08 avril 2010 ;
- Vu la loi n°26/94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif n°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu le décret n°94-315/PRES/DEF du 08 août 1994 portant organisation du Territoire National en Zones de Défense et en Régions Militaires ;
- Vu le décret n°2004-146/PRES/PM/DEF du 19 avril 2004 portant adoption de la Politique de Défense du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2008-700/PRES/PM/DEF du 14 novembre 2008 portant Règlement de Discipline Générale dans les Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n°2008-102/PRES/PM/DEF du 04 mars 2008 portant organisation générale des corps de troupes dans les Forces Armées Nationales ;
- Vu le décret n°2014-337/PRES/PM/MDNAC du 06 mai 2014 portant organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Vu le décret n°2012-926/PRES/PM/MDNAC du 30 novembre 2012 portant organisation et attributions de l'Etat-Major Général des Armées ;
- Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE

CHAPITRE 1: CREATION

- **Article 1 :** Il est créé au sein des Forces Armées Nationales un Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix.
- **Article 2 :** Le Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix est stationné à Saaba dans la Garnison de Ouagadougou, province du Kadiogo.
- **Article 3**: Le Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix est assimilé à un Corps Militaire.

CHAPITRE 2: MISSIONS

- Article 4 : Le Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix est chargé de :
 - la préparation opérationnelle des personnels et des matériels destinés aux Opérations de Soutien à la Paix;
 - l'organisation des camps de cohésion et de la formation de prédéploiement des personnels;
 - l'organisation des camps de démobilisation au profit des unités en fin de mission;
 - l'organisation de toute autre formation rentrant dans le cadre des Opérations de Soutien à la Paix.

<u>CHAPITRE 3</u>: <u>COMMANDEMENT ET ADMINISTRATION</u>

<u>Article 5</u>: Le Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix est commandé par un officier supérieur des Forces Armées Nationales nommé par décret.

Il prend le titre de Commandant du Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix.

Il a rang de Chef de Corps.

Article 6 : Le Commandant du Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix est assisté d'un adjoint nommé dans les mêmes conditions.

Il prend le titre d'Adjoint au Commandant du Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix. **Article 7**: Le Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix est rattaché au Groupement Central des Armées.

Article 8 : L'organisation et le fonctionnement du Centre de Formation aux Opérations de Soutien à la Paix sont fixés par arrêté du Ministre chargé des Armées.

CHAPITRE 4: DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 09 juillet 2014

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adophe TIAO